

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### SUBVENTION A L'ACQUISITION DE COMPOSTEUR, BROYEUR DE JARDIN ET LOMBRI-COMPOSTEUR. DÉCISION

#### Séance du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

#### Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhartz, Mme Nardini, M Barat, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Delpech, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade, Mme Rigaud

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Alban à Mme Dumas  
M Cases à M Guichoux

#### Absent(s) :

M Braun, M Demanes, M Pages, Mme Rivière

**Secrétaire de séance : M Thierry Ouillade.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 septembre 2019  
Rendue exécutoire le : 30 septembre 2019  
Publiée le : 30 septembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

# Délibération du conseil municipal

Séance du 25 septembre 2019

## SUBVENTION A L'ACQUISITION DE COMPOSTEUR, BROYEUR DE JARDIN ET LOMBRI-COMPOSTEUR. DÉCISION

**M Thierry Leblond, Adjoint au maire délégué au Développement durable, au patrimoine naturel, à la transition énergétique, à l'innovation environnementale présente le rapport suivant.**

Selon les tonnages évalués, les 708 880 habitants de Bordeaux Métropole produisent chacun 328 kilos d'ordures ménagères par an. Des tonnages très significatifs qu'il faut collecter, transporter et traiter, avec des moyens importants à mettre en œuvre et des impacts majeurs générés sur l'environnement.

Parmi ces tonnages, nombreux pourraient être évités, dont 55 000 T de déchets verts et 11 000 T de déchets liés au gaspillage alimentaire. On sait notamment que les déchets organiques représentent 40 à 60% de la poubelle moyenne d'un ménage et qu'il est possible à la fois de les réduire à la source et de les transformer pour diminuer les quantités à traiter par la collectivité.

Parallèlement, Bordeaux Métropole, lauréate de l'appel à projet « Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage », est entrée dans une démarche ambitieuse engageant la collectivité sur un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020. Les élus ont approuvé, à cette occasion, les grandes orientations d'un Plan Déchets, qui se décline en 21 actions pour un coût global chiffré à 27 M€ sur cinq ans.

Aussi, la Métropole a-t-elle déjà distribué plus de 15 000 composteurs à ses habitants à travers des opérations ponctuelles. Elle a également voté en 2018 une subvention complémentaire de 100€ pour inciter les habitants au broyage de leurs déchets verts de façon collective (entre voisins), afin de diminuer encore les déchets transportés et favoriser le retour positif dans les sols. Opérations auxquelles la Ville s'est associée en organisant régulièrement des distributions de composteurs depuis 2015 et le maintien de la subvention aux composteurs et broyeurs également depuis plusieurs années. Les distributions font toujours planning complet et une liste d'attente pour la distribution suivante. A ce jour, la Ville a distribué environ 2 000 composteurs aux Saint-Médardais et chaque semaine les services techniques reçoivent une demande régulière.

Les distributions ponctuelles proposées ne répondant pas totalement à la demande des habitants, ils se tournent souvent vers la mairie. Au vu des enjeux à l'échelle de l'agglomération autour de la question des déchets verts, il nous apparaît donc important de poursuivre l'accompagnement des habitants à s'équiper d'un composteur, lombri-composteur ou broyeur de jardin, au delà de ces distributions ponctuelles.

La subvention communale est donc reconduite et est attribuée à hauteur de 25€ maximum et plafonnée au montant de l'achat, dans la limite d'une par foyer (composteur OU broyeur OU lombri-composteur).

Les habitants désireux d'obtenir cette subvention devront fournir une preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) et un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Cette aide est imputée sur la ligne budgétaire n°6718/810 de l'exercice en cours.

Après avis de la Commission « Ville proche et durable » réunie le 18 septembre 2019,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à accorder une aide à l'acquisition d'un composteur de jardin individuel ou d'un broyeur ou d'un lombri-composteur aux conditions énoncées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 25 septembre 2019  
pour expédition conforme  
Le maire,



**Jacques Mangon**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_087
Date de la décision:	2019-09-25 00:00:00+02
Objet:	SUBVENTION A L'ACQUISITION DE COMPOSTEUR, BROYEUR DE JARDIN ET LOMBRI-COMPOSTEUR. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-213304496-20190925-DG19_087-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190925-DG19_087-DE-1-1_0.xml	text/xml	953
nom de original:		
DG19_087.pdf	application/pdf	742487
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190925-DG19_087-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	742487

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2019 à 09h51min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2019 à 09h51min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2019 à 09h51min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2019 à 09h51min30s	Reçu par le MI le 2019-09-30